

Fiche COVOITURAGE du QUOTIDIEN

Voie réservée sur A48

TYPE ET NOM DE LA MESURE

Voie réservée au covoiturage (VR2+) sur l'autoroute A48

OBJECTIFS DE LA MESURE

Encourager le covoiturage et l'usage de véhicules à très faibles émissions en heures de pointe

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MESURE

Cette voie réservée est en service depuis le 30 septembre 2020 sur la voie de gauche de l'autoroute A48 sur une section de 8 kilomètres dans le sens Lyon – Grenoble (entrée dans Grenoble), entre la barrière de péage de Voreppe et la bifurcation A480/RN481 au niveau de Saint Egrève.

Elle est activée par le centre d'exploitation, de sécurité et d'assistance routière d'AREA dès que les conditions de circulation commencent à se dégrader.

La voie réservée est alors matérialisée par une signalisation dynamique lumineuse affichant un losange blanc sur fond noir.

La vitesse maximale autorisée est alors de 50 km/h sur l'ensemble des voies.

Lorsqu'elle est activée, la voie est réservée aux véhicules en covoiturage (véhicules occupés par au moins deux personnes), aux taxis (même sans passager) et aux véhicules à très faibles émissions détenteurs d'une vignette Crit'Air zéro émission (100 % électriques ou hydrogène, même sans passager).

Ces véhicules sont les seuls à pouvoir circuler sur cette voie réservée lorsqu'elle est activée, sans que cela soit une obligation.

Les véhicules circulant sur la voie réservée sans répondre à ces critères sont passibles d'une amende de 135 euros (90 euros si paiement immédiat).

Les contrôles et la verbalisation sont assurés par les forces de l'ordre.

Les véhicules non autorisés à circuler sur la voie réservée en sont informés par un message affiché sur un panneau à messages variables situé au-dessus de la voie, les invitant à changer de voie.

Le panneau est relié à un équipement installé sur le terre-plein central et développé par la société Pryntec qui permet de compter automatiquement le nombre d'occupants dans les véhicules circulant sur la voie réservée.

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

Les premières évaluations réalisées en 2022 montrent que :

- le fonctionnement de la VR2+ est compris par les usagers ;
- l'activation de la VR2+ n'a pas eu d'effets négatifs sur la sécurité routière ;
- la vitesse limite autorisée sur la VR2+ y est peu respectée ;
- la localisation de la congestion et les temps de parcours ont peu évolué après la mise en service de la VR2+ (d'autres facteurs que la seule mise en service de la VR2+ peuvent toutefois expliquer cet effet tels que les modifications de comportements des usagers et la mise en service de l'A480) ;
- 35 % de tous les véhicules empruntant la VR2+ sont autorisés à y circuler (véhicules transportant deux personnes au moins, taxis, véhicules à très faible émission), les 65 % restants sont donc des véhicules en infraction avec la réglementation de la VR2+ et n'ont pas le droit d'y circuler ;
- le covoiturage a augmenté suite à la mise en service de la VR2+ (le taux de véhicules avec 2 occupants au moins est passé de 15 % avant la mise en service à 18 % après la mise en service, le taux moyen d'occupation par véhicule, mesuré par enquête de terrain à la barrière de péage et aux différents diffuseurs de la section autoroutière concernée, est passé de 1,17 avant mise en service de la VR2+ à 1,22 après mise en service).

POUR EN SAVOIR PLUS

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/12/13_a48_vr2_v2.pdf

<https://area-covoiturage.com/>

<https://aprr.com/articuler-les-mobilites/developper-le-covoiturage>

<https://voyage.aprr.fr/articles/un-dispositif-pedagogique-votre-service-sur-la-voie-de-covoiturage-de-la48>

<https://pryntec.fr/pryntec-et-aprr-ouvrent-la-premiere-voie-de-covoiturage-en-france/>

<https://pryntec.fr/produits/solution-de-comptage-du-nombre-doccupants-dans-les-vehicules/>

CONTACTS

François Jeanjean, chef de projet études et développement du réseau, APRR/AREA

Francois.JEANJEAN@aprr.fr

MÉTADONNÉES

Fiche rédigée par David Delcampe, directeur d'études au Cerema sud-ouest,
david.delcampe@cerema.fr

Mise à jour le 16/05/2024